

On s'abonne :
 à Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
 à Paris, chez M. Alex. MESSIAZ, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 31 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dépt. du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 2 AOUT 1830.

HABITANS DE PARIS!

Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de vos héroïques populations et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais moi-même long-tems portées.

Les chambres vont se réunir. Elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits acquis à la nation.

La Charte sera désormais une vérité.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Une dépêche télégraphique adressée aujourd'hui par Son Exc. le ministre de la guerre à M. Paultre de la Motte, en lui reprochant de n'avoir pas répondu à une précédente dépêche du 31 juillet, qui annonçait la proclamation du lieutenant-général du royaume, lui déclare qu'il sera responsable sur sa tête de la moindre goutte de sang qui serait versée à Lyon.

—Le général Verdier, à qui la garde nationale de Lyon a offert son commandement en chef, vient d'arriver dans notre ville pour accomplir cette honorable mission. Demain, cet ancien brave sera présenté et reconnu.

—Ce soir, à six heures et demie, la commission administrative a été installée à l'Hôtel-de-Ville, en présence de toute la garde nationale.

—Les lettres du Midi annoncent que tout y est parfaitement tranquille. A Marseille, les ordonnances n'ont excité que de la stupeur. A Nîmes, il a éclaté tout à la fois un mouvement absolutiste et un mouvement constitutionnel. Ce dernier l'a bientôt emporté; et Nîmes, aujourd'hui, comme toutes les villes françaises, proteste par son attitude contre la violation des sermens de Reims.

—Le régiment de cavalerie qui était en garnison à Vienne a fraternisé avec la garde nationale. On a voulu faire partir ce régiment; mais à peine était-il à une lieue de la ville, qu'il est revenu de lui-même sur ses pas.

—Aujourd'hui, dans la matinée, le drapeau blanc ayant été arboré sur l'hôtel de la Préfecture, le peuple s'est assemblé devant la grille, demandant à grands cris qu'il fût enlevé. Malgré les efforts des soldats du poste, un grand nombre d'individus étaient déjà grimpés en haut de la barrière, et la foule menaçait de pénétrer dans l'intérieur de la cour, lorsqu'un détachement de la 11^e compagnie de la garde nationale, après avoir contenu pendant quelque tems la foule, a fini par déclarer à la Préfecture qu'il était impossible de contenir le peuple si on ne se rendait immédiatement à sa demande : aussitôt le drapeau blanc a été enlevé aux cris de joie de la foule et tout est rentré dans l'ordre.

—On a observé avec plaisir, dans plusieurs postes où la troupe de ligne était réunie à la garde nationale, que des sous-officiers militaires commandaient l'exercice à des pelotons de soldats-citoyens. En général, malgré les inquiétudes graves entretenues par l'autorité, la meilleure intelligence a régné entre la garde nationale et la troupe de ligne.

Que d'événemens en moins de six journées ! lundi

dernier nous étions sous le régime paisible de la Charte constitutionnelle; souffrans encore de la longue perturbation qui dure depuis le 8 août 1829, mais pleins d'espoir de voir enfin ces menaces contre-révolutionnaires tomber à l'approche des chambres. Nous avions remporté dans les élections une complète victoire; ses fruits ne pouvaient nous échapper, à moins d'une agression aussi folle que coupable. Tout-à-coup une rumeur sinistre retentit, et notre premier mouvement est de dire : Non, cela n'est pas, parce que cela est impossible. Hélas ! Nous supposions que ces hommes dont les odieux desseins se révélaient, se laissaient au moins guider par les plus simples notions de la prudence. Il n'en était rien. Jamais aveuglement si épais, jamais passions si délirantes. Ils ferment les yeux et portent le coup. Leur main n'est pas retirée que déjà ce coup a refléchi contre eux-mêmes. Le premier jour on s'étonne, le second on se concerte, le troisième on se lève et on les renverse. Ils répétaient : le peuple a donné sa démission et cette parole retentit encore que ce peuple s'est déjà montré plus terrible et plus unanime qu'en 1789. Chaque ville prend sa Bastille; il n'y a pas un village qui ne fasse luire au soleil ses vieilles armes. Ils disaient aussi : l'armée nous secondera, et parce que l'armée a prêté serment au roi constitutionnel, ils s'imaginaient qu'elle allait se baigner dans le sang français pour appuyer des crimes qu'elle abhorre autant que nous. Insensés et sanguinaires, ils font mitrailler les citoyens. Mais la moitié de leurs soldats les abandonne dès le premier jour, ceux qui se laissent d'abord entraîner à une lutte fratricide se retirent bientôt frappés d'épouvante et de remords. C'est ainsi que les cités et les régimens leur échappent par de successives et patriotiques défections. Encore quelques jours, et il ne leur restera pas une mairie et pas un drapeau.

Les bruits les plus sinistres ont circulé toute la journée, et divers événemens les ont alimentés. On disait que le général Paultre de la Motte voulait se retirer dans le Midi, emmenant avec lui les trois régimens de la garnison de notre ville qui ont fraternisé avec notre garde nationale. On espérait, dit-on, tirer service de ces troupes contre nous-mêmes, en les mêlant avec des verdetts armés à Nîmes et à Marseille, et ainsi on ramènerait contre notre ville une force imposante. Au besoin, on ferait revenir l'armée d'Afrique et Bourmont, etc. On parlait aussi de dépôts secrets d'armes. Ce qui est plus positif, c'est qu'on a arrêté à la sortie de la Guillotière des voitures chargées de fusils. Une autre chose a entretenu l'agitation. Comme aux grandes solennités royalistes, M. de Brosse avait arboré deux étendards blancs. Cette manifestation que rien ne nécessitait, et qui était au moins imprudente, a causé une vive rumeur.

Certes, nous ne nous levons pas pour la couleur d'un chiffon. Nous tenons plus à la moindre de nos libertés qu'à tous les drapeaux du monde. Mais pourquoi choquer ceux qui tiennent à ces signes ? Les attroupemens qui se sont formés sur la place de la Préfecture ont à la fin causé l'enlèvement des drapeaux. Nous croyons que les inquiétudes du public peuvent être exagérées, que la plupart des faits sont faux ou susceptibles d'explication. Mais au fond de tout cela, il y a quelque chose d'incontestable. Nous voyons siéger à la mairie, à la préfecture, à la division militaire des hommes qui voudraient déjà nous voir sur les sellettes de leurs cours prévotales.

Ils reçoivent et expédient les dépêches publiques, exercent la haute police, commandent les forces militaires. Nous sommes en un mot en droit de craindre, par cela même qu'ils peuvent. Le bon sens du peuple sent cela et voilà ce qui maintient son agitation. Nous exprimons ses craintes, nous rendons témoignage de ses desirs; tel est notre devoir. Que la fermeté de ses chefs le rassure, et que ceux-ci soient bien persuadés qu'en achevant de désarmer l'ennemi commun, ils auront beaucoup fait pour la tranquillité publique objet de leurs louables efforts.

Citoyens, jouissons de notre triomphe; il est magnifique et il ne restera pas stérile. Les libertés d'un peuple s'acquiescent au milieu des crises politiques, aussi bien que dans les paisibles discussions des corps parlementaires. C'est ainsi que la force des choses a amené de fait, parmi nous, le rétablissement de cette admirable institution de la garde nationale que 1815 nous avait déjà rendue, mais mutilée. Combien d'années d'un ordre de choses régulier n'aurait-il pas fallu voir s'écouler, pour que sa nécessité fut appréciée ? Eh bien ! une circonstance survient, et en huit jours une armée de six millions de citoyens aura été organisée sur le sol de la France. Plaise à Dieu, qu'une autre de nos libertés sorte de cette crise, nous disons la plus désirée, la plus usuelle de nos libertés, la liberté municipale. En nous organisant en gardes nationales, nous avons usé d'un droit naturel; en nous donnant à nous-mêmes des institutions municipales, nous exercerons un droit non moins sacré, non moins impérieux, car remarquons le bien, cela est une nécessité actuelle de notre défense. Nos maires comme nos préfets, que sont-ils ? des agens passifs élus de ce ministère qui vient de briser le contrat social. Quand nous voulons nous organiser, qui nous entrave ? ce sont eux. Quand nos ennemis tiennent des conciliabules, qui les préside ? eux. Quand ils machinent contre nous, qui les aide ? eux encore.

Il faut, nous le répétons, organiser des municipalités, comme nous organisons des gardes nationales. Si les magistrats municipaux actuels méritent notre confiance, confirmons-les; nous aurons par notre choix purifié le titre qu'ils tenaient du ministère traître et assassin. S'ils ne méritent pas notre confiance, gardons-nous d'être si imprudens que de laisser dans notre sein des ennemis intimes, qui n'attendent que l'occasion de nous nuire.

Quant aux préfets, il nous semble que tous ceux qui ont adhéré aux ordonnances criminelles du 26 juillet, soit en les faisant exécuter, soit en les publiant, se sont rendus complices des ministres et ont aussi bien qu'eux brisé les liens d'obéissance qui nous attachaient à leur pouvoir. Nous avons donc un motif légitime de ne plus les reconnaître. Mais la nécessité seule justifierait cette mesure. En effet; il ne faut pas nous dissimuler notre position : nous sommes en état de guerre; nous entendons des gens qui disent : la question politique se décide à Paris; laissons faire Paris; pour nous, contentons-nous de maintenir notre paix interne. Erreur bien dangereuse ! suggestion de la timidité dans les uns ! insinuation malveillante dans les autres ! Il ne faut pas laisser faire Paris, il faut le seconder et le secourir s'il en est besoin. Et comment le seconder et le secourir ? En faisant partout ce que fait Paris, afin que le ministère agresseur ne s' imagine pas que tout serait obtenu pour lui s'il pouvait réduire ou laisser Paris; afin qu'il voie distinctement qu'il ne pourrait consommer ses desseins d'absolutisme qu'en couvrant de ruines et en inondant de sang,

es quarante-quatre mille municipalités de France, s'il avait à son service les six millions de soldats étrangers, qui lui seraient nécessaires. Nous pouvons en second lieu aider et secourir Paris, en adoptant, et en proclamant le Gouvernement provisoire établi dans son sein et en adhérant d'avance à l'œuvre de réparation que vont construire les chambres. Il faut pour cela que toutes les cités s'entendent et s'unissent. Nous devons vouer une éternelle reconnaissance aux habitans de la capitale et quand elle nous impose son exemple pour prix de son sang si généreusement versé, nous devons lui montrer que nous sommes dignes d'être ses frères.

PARIS, 31 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

L'attitude de Paris continue à être admirable pour l'ordre remarquable qui règne dans cette grande ville toute en armes.

Ce matin, le duc d'Orléans est entré à pied dans Paris, la cocarde tricolore à son chapeau, et il s'est rendu au Palais-Royal, où une commission de la chambre des députés lui a fait connaître la délibération arrêtée hier, et qui, par suite de l'exclusion prononcée contre Charles X et ses héritiers directs, l'appelle à la lieutenance du royaume.

Son Altesse a répondu en acceptant, et la proclamation ci-jointe (Voir en tête de notre feuille), a été publiée vers midi dans la capitale, affichée dans les rues, et lue dans tous les postes et toutes les mairies.

Très-positivement Charles X et sa famille ont quitté St-Cloud ce matin, ont traversé Versailles. La garde qui les entourait hier, et qu'ils avaient en vain tenté d'envoyer encore une fois contre Paris, s'est rendue à la commission provisoire du gouvernement. On croit que l'ex-roi s'est retiré d'abord sur Rambouillet, d'où il espère pouvoir gagner la Vendée.

M. de Latil a été arrêté à Vaugirard; on dit qu'il en est arrivé autant à M. de Quelen. L'un et l'autre emportaient de grandes valeurs. On a trouvé un million à la préfecture de police; 500 mille francs à l'Hôtel-de-Ville. Les sommes que les fugitifs ont pu emporter doivent être peu considérables.

Le ministère provisoire, dont les journaux de ce matin donnent la note, était un projet bien plus qu'une chose arrêtée. Il paraît que M. Dupont de l'Eure a plus de chances que M. Dupin pour les sceaux; M. Bignon paraît préféré à M. Sébastiani pour les affaires étrangères, M. de Rigny à M. Truguet pour la marine.

On croit que le duc d'Orléans va se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où le général Lafayette le présentera au peuple.

La chambre des députés est assemblée en ce moment. Nous avons remarqué parmi les membres qui ont successivement pris part au comité secret: MM. J. Laffitte, Girod de l'Ain, Labbey de Pompières, E. d'Harcourt, Cormenin, C. Périer, Aug. Périer, Alex. Périer, Camille Périer, Benjamin Constant, et Larochehoucauld, Sébastiani, Mathieu Dumas, Kératry, Dugas-Montbel, Villemain, C. Bacot, Louis, Dumeylet, Jacqueminot, Guisot, Villevêque, Bernard, Lepelletier d'Aulnay, Mornay, Dupont, Agier, Tronchon, Salvete, Baillot, B. Delessert, Cabanon, de Bondy, Etienne, Duvergier de Hauranne, Legendre, Dumesnil, Méchin, Bérard, Daunou, Destournel, Gallot, Delaborpe, Viennet, Terneaux, Vassal.

Après une courte discussion, on a suspendu la séance vers deux heures pour la rédaction d'une déclaration.

Les députés, unanimes dans les termes de leur déclaration, qui constate énergiquement les droits du peuple, viennent d'être conduits à pied par toute la population parisienne jusqu'au Palais-Royal; là, après avoir entendu lecture de la déclaration, le prince est monté à cheval, se dirigeant vers l'Hôtel-de-Ville, où Lafayette l'a présenté au peuple sur le grand balcon. Paris est d'ailleurs dans le plus grand calme. Il vient d'arriver à la commune les 600 derniers Suisses laissés au château de St-Cloud sans un pain de munition. Vincennes s'est rendu cet après-midi à trois heures.

Au moment où le duc d'Orléans s'est mis en marche vers l'Hôtel-de-Ville, vingt colombes avec des

rubans tricolores se sont envolées des fenêtres du Palais-Royal.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

La commission municipale arrête: Les officiers de l'ancienne armée sont invités à se présenter sur le champ dans leur mairies respectives. Leur patriotisme est connu, et leur expérience pourra servir utilement le courage des citoyens.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 30 juillet 1830.

MAUGUIN, DE SCHONEN.

LA COMMISSION MUNICIPALE AUX HABITANS DE PARIS. La commission municipale de Paris invite les bons citoyens à ouvrir leurs boutiques, leurs habitations, et à vaquer, comme à l'ordinaire, à leurs travaux.

La commission municipale invite également les bons citoyens à illuminer le devant de leurs demeures, jusqu'au moment où les réverbères brisés auront été remplacés.

Tous les citoyens sentiront le besoin de cette mesure qui a déjà été prise dans la plupart des quartiers de Paris, et par le bon esprit de ses habitans.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1830.

L'un des membres de la Commission, DE SCHONEN.

— Avant hier matin, M. Bavoux, préfet de police, instruit que les vainqueurs trop généreux pour déshonorer leur victoire, avaient jeté avec dédain dans la Seine, la vaisselle d'or et d'argent qu'ils avaient trouvée à l'archevêché, a donné l'ordre aux marinières de la tirer du fond de la rivière. Ceux-ci se sont promptement acquittés de leur mission, et tout sans exception est rentré aujourd'hui même à la préfecture de police.

La proclamation suivante a été adressée aux Suisses venant d'Orléans par les habitans d'Estampes et d'Angerville.

« Enfans de la Suisse, souvenez-vous de votre Gessler; souvenez-vous de votre Guillaume TELL! Respectez des citoyens combattant pour leurs lois violées: au-delà d'Arpajon, vous marcherez vers un volcan.

» Vive la Charte! à bas les ministres! »

Cette pièce a produit son effet et a fait suspendre la marche de ce régiment.

M^{me}. la comtesse Foy a adressé la lettre suivante au Courrier Français.

Monsieur,

Les jours mémorables qui viennent de s'écouler ont coûté du sang et des larmes, ont fait des veuves et des orphelins.

Ce n'est point à titre de consolation, mais comme dette sacrée envers leur infortune, que mes enfans et moi vous prions de recevoir la somme de 2,000 f. pour notre part de souscription que tout Français s'empressera sans doute de leur offrir.

Je vous prie de croire, Monsieur, à tous mes sentimens distingués, La Comtesse FOY.

SOLDATS FRANÇAIS!

Nous ordonnons à toutes les troupes, garde royale et de ligne, de se rendre dans les quarante-huit heures au camp provisoire établi à Vaugirard.

Nous donnons notre parole d'honneur qu'il ne leur sera fait aucun mal, et que chaque militaire sera traité comme ami, comme frère, recevra ration et logement, en attendant nos ordres.

Pour le général en chef GÉRARD.

Le général en second, PAJOL.

— Le gouvernement provisoire a pourvu aux nominations suivantes:

- MM.
- Guizot, à l'instruction publique.
- Le général vice-amiral Truguet, à la marine.
- Le général Gérard, à la guerre.
- Sébastieni, aux affaires étrangères.
- Le baron Louis, aux finances.
- Dupin aîné, aux sceaux.
- Duc de Broglie, à l'intérieur.
- Bavoux, préfet de police.
- Chardel, directeur des postes.
- Alexandre Laborde, préfet de la Seine.

(Communication du gouvernement.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous donnons ci-dessous l'extrait du procès-verbal de la séance de la Chambre des députés. La réunion des députés actuellement à Paris, a

pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume, et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales. Elle a de plus senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte.

Avant de se séparer, les Députés ont voté des actions de grace à la population de Paris. Paris ce 30 juillet 1830.

Suivent les signatures.

En dehors de la Chambre, il a couru beaucoup de bruits sur ce qui s'y était passé.

On disait que le général Gérard avait, à l'ouverture de la séance, fait connaître à la Chambre que ce matin, à St-Cloud, on avait réuni près de 10,000 hommes de troupes, que M. le duc d'Angoulême les avait passés en revue, et les avait engagés à le suivre pour faire une nouvelle tentative contre Paris. On avait froidement accueilli cet appel, et l'abattement des soldats montrait qu'ils n'étaient point disposés à y répondre.

On disait que M. le comte de Sussy, pair de France, était venu donner lecture à la Chambre des députés de trois ordonnances datées de St-Cloud le 29, et signées Charles X. Elles avaient pour objet de révoquer les trois ordonnances du 26. Une quatrième nommait M. de Mortemart président du conseil; MM. Gérard, Casimir Périer, de Broglie et Dupin aîné ministres.

On disait qu'une commission de cinq membres avait été nommée pour se mettre en communication avec la chambre des pairs.

On disait qu'une députation composée de douze membres avait été nommée pour se rendre auprès du duc d'Orléans, et lui faire connaître l'acte par lequel il est institué lieutenant-général du royaume dont nous avons rapporté plus haut la teneur.

On disait aussi que M. Vassal avait fait la proposition de substituer les couleurs nationales à celle qui avait été arborée depuis 15 ans, et que cette proposition avait été adoptée à l'unanimité.

Enfin, le soir, le bruit circulait généralement que M. le duc de Mortemart avait proposé à la Chambre des pairs l'abdication de Charles X en faveur du duc d'Angoulême ou même du duc de Bordeaux; mais que ses propositions n'avaient point été accueillies, et que M. de Mortemart était reparti avec une réponse négative.

— Une ordonnance du gouvernement provisoire proroge de 10 jours les échéances des effets de commerce.

— M. de Châteaubriand se rendait aujourd'hui de la rue du Coq-St-Honoré à la chambre des pairs. Il a été reconnu. Alors la foule s'est précipitée à sa rencontre et l'a accompagné aux cris de vive Châteaubriand! vive le défenseur de la liberté de la presse! Un instant M. de Châteaubriand a été porté en triomphe, il a été conduit jusqu'aux portes de la chambre des pairs.

M. Molé qui entrait à la chambre en même tems que M. de Châteaubriand, a été salué des plus vives acclamations.

— Un grand nombre de citoyens honorables du 11^e arrondissement municipal, réunis à la mairie de cet arrondissement, ont élu membres du bureau municipal provisoire, MM. Népomucène Lemerrier, de l'Académie française, président; Victor Cousin, professeur de la Faculté des Lettres, secrétaire; Renouard d'Herbelot, avocat; Paul Royer-Collard, professeur de la Faculté de Droit; Ch. Durozoir, professeur suppléant de la Faculté des Lettres; Peyre, architecte; Andral, professeur de la Faculté de Médecine; Fontaney, avocat; Drouineau, homme de lettres.

— On a remarqué que les étrangers russes, anglais, allemands, ont aidé de tous leurs vœux les défenseurs de la Charte. Il les ont reçus chez eux quand ils ont été blessés; ils leur ont apporté des rafraichissemens et des vivres. Ainsi, toute l'Europe aura pris part en quelque chose à cette mémorable journée du 29 juillet.

— Des soldats français ne sont pas des bourreaux. Sous Charles IX, le vicomte d'Orthès n'en avait point trouvé dans les troupes soumises à son commandement.

Ainsi ont pensé un grand nombre d'officiers de la garde. Ces braves connaissent mieux que les exécuteurs des œuvres ministérielles, le véritable point d'honneur. Plusieurs d'entre eux, après avoir d'abord imprudemment cédé aux habitudes de l'obéissance passive, ont noblement protesté le lendemain par l'envoi de leur démission contre les atrocités des ordres infâmes qui leur avaient été adressés par M. de Polignac, et qu'il avait résumés en ces mots féroces et stupides : « Tirez où vous voudrez et où vous pourrez. »

L'un d'eux, M. le comte Raoul de la Tour du Pin, a accompagné sa démission de la lettre suivante, adressée à M. de Polignac. Cette lettre restera comme un monument des vrais sentimens dont il ne sera jamais permis à un digne militaire d'abjurer l'empire :

« Monseigneur,
Après une journée de massacre et de désastre, entreprise contre toutes les lois divines et humaines, et à laquelle je n'ai pris part que par un respect humain que je me reproche, ma conscience me défend impérieusement de servir un moment de plus.

J'ai donné dans ma vie d'assez nombreuses preuves de dévouement au roi pour qu'il me soit permis, sans que mes intentions puissent être compromises, de distinguer ce qui émane de lui, des atrocités qui se commettent en son nom. J'ai donc l'honneur de vous prier, Monseigneur, de mettre sous les yeux de S. M. ma démission de capitaine de sa garde.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé le comte RAOUL DE LATOUR DU PIN.
28 juillet 1830. »

Cette nuit, il a passé à Pantin un régiment de cavalerie, paraissant venir de Vincennes. Il escortait un train d'artillerie de 20 à 22 pièces de canon, et se dirigeait vers la barrière de l'Etoile, mais très en dehors du mur d'enceinte de la capitale. On évaluait à 30 pièces au plus l'artillerie réunie à St-Cloud. Mais il est déjà certain qu'elles ne serviront qu'à couvrir une retraite, si elles servent.

Nous n'entreprendrons pas de faire l'éloge du prince appelé à régir notre nouveau gouvernement. Le plus populaire des écrivains, Paul-Louis Courier, vigeon, s'en est chargé pour nous. Son talent original et inimitable, trop tôt ravi à la France, qu'il vengeait de ses méchans et ridicules oppresseurs, est l'autorité la plus imposante à invoquer aujourd'hui.

Voici ce passage; il est extrait d'une lettre de Paul-Louis Courier, imprimée en 1822 :

« J'aime le duc d'Orléans, parce qu'étant né prince, il daigne être honnête homme, il ne m'a rien promis; mais, le cas advenant, je me fierais à lui, et, l'accord fait, je pense qu'il le tiendrait sans fraude, sans en délibérer avec des gentilshommes, ni en consulter les jésuites. Voici ce qui me donne de lui cette opinion : il est de notre temps; de ce siècle, non de l'autre; ayant peu vu ce qu'on appelle ancien régime. Il a fait la guerre avec nous, d'où vient qu'il n'a pas peur de nous; officiers; et depuis, émigré malgré lui, jamais il ne fit la guerre contre nous, sachant trop ce qu'il devait à la terre natale, et qu'on ne peut avoir raison contre son pays. Il sait cela, et d'autres choses qui ne s'apprennent guère dans le rang où il est. Son bonheur a voulu qu'il en ait pu descendre, et, jeune, vivre comme nous. De prince, il s'est fait homme. En France, il combattait nos communs ennemis; hors de France, il a travaillé pour vivre. De lui n'a pu se dire le mot : rien oublié, ni rien appris. Les étrangers l'ont vu s'instruire et non mendier. Il n'a point prié Pitt ni supplié Cobourg de ravager nos champs, de brûler nos villages, pour venger les châteaux. De retour, il n'a point fondé des messes, des séminaires, ni doté des couvens à nos dépens; mais, sage dans sa vie, dans ses mœurs, il a donné un exemple qui prêchait mieux que les missionnaires. Bref, c'est un homme de bien. Je voudrais, quant à moi, que tous les princes lui ressemblaient; aucun d'eux n'y perdrait, et nous y gagnerions. S'il gouvernait, il ajusterait bien des choses, non-seulement par la sagesse qui peut être en lui, mais par une vertu non moins consi-

dérable et trop peu célébrée. C'est son économie, qualité si l'on veut bourgeoise, que la cour abhorre dans un prince, mais pour nous si précieuse, pour nous administrer si belle, si..... comment dirai-je? divine, qu'avec elle je le tiendrais quitte quasi de toutes les autres.

Lorsque j'en parle ainsi, ce n'est pas que je le connaisse plus que vous, ni peut-être autant, ne l'ayant même jamais vu. Je ne sais que ce qui se dit; mais le public n'est point sot, et peut juger les princes, car ils vivent en public: Ce n'est pas non plus que je sois son partisan, n'ayant jamais été du parti de personne. Je ne suivrai pas un homme, ne cherchant pas fortune dans les révolutions, contre - révolutions qui se font au profit de quelques-uns. Né dans le peuple, j'y suis resté par choix, et, quand il faudra opter, je serai du parti du peuple, des paysans comme moi. »

Le duc de Chartres est arrivé aujourd'hui à Montrouge. Il allait retrouver sa famille. Le maire de Montrouge, M. de L'Huillier, l'a arrêté dans sa marche, et a demandé des ordres à M. de Lafayette, qui lui a répondu que sous le régime de la liberté tout le monde devait voyager librement. M. le duc de Chartres a repris la route de Joigny. Il a dit à M. le maire, qui l'a accompagné jusqu'à Bernis, qu'il allait rejoindre le régiment dont il est colonel, et qu'au premier ordre qu'il recevrait de Paris, il viendrait se mettre avec joie au service de la nation française.

Nous apprenons qu'au Havre, la réception des ordonnances des coups-d'Etat a produit la consternation, par les conséquences qu'on en redoutait.

Le 28, un commissaire de police est venu signifier à l'imprimeur du *Journal du Havre* l'ordre d'interdire la publication; on lui a répondu qu'il ne serait point fait droit à cette signification; alors le commissaire prévint qu'il avait ordre de recourir à la force armée pour en assurer l'exécution. L'imprimeur fit fermer et barricader en dedans sa maison, devant laquelle se présenta bientôt un détachement de gendarmes et de soldats de ligne. Le journal s'est distribué par les fenêtres, au milieu des cris de *vive la Charte!* et de l'attitude inoffensive des troupes. Le peuple est irrité et disposé à prêter assistance à tout le commerce. La rue de la Gaffe (la principale du Havre) est barricadée aux deux extrémités.

Les chanoines et les séminaristes rassemblés dans l'Archevêché avaient eu l'imprudence de faire feu par les fenêtres. Ils ont été forcés, quelques-uns ont été victimes, et cette résistance a amené le sacage complet de l'Archevêché. Tout le mobilier a été brûlé ou jeté à la rivière.

M. Farcy, rédacteur du *Globe*, est mort dans les bras du docteur Jules Loyson. Ce jeune médecin semblait se multiplier; il a pansé près de 300 blessés, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit au Palais-Royal, soit au Louvre.

On voit arriver à chaque moment au poste de la Bourse et aux différens quartiers de la garde nationale, des gardes royaux vêtus en paysans, sans moustaches, qui fraternisent avec nos soldats-citoyens. L'officier qui nous communique ces détails nous annonce que huit barils de poudre et deux barils de cartouches, trouvés à l'Ecole-militaire, ont été transportés au quartier-général.

MODIFICATIONS NÉCESSAIRES A LA CHARTE.

La constitution établit un gouvernement représentatif, comprenant la royauté héréditaire, la chambre des pairs et la chambre des représentans. Elle garantit les droits publics des Français conformément aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 de la Charte constitutionnelle.

L'art. 6 de la Charte qui déclare la religion catholique religion de l'Etat est supprimé.

Le pouvoir exécutif réside dans le roi. Le roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme aux emplois d'administration publique, et fait, dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, les ordonnances et les réglemens nécessaires pour l'exécution des lois.

L'initiative de la loi réside dans chacune des deux chambres. La loi de l'impôt doit être votée d'abord par la chambre des députés.

Les délibérations de la chambre des pairs sont publiques.

La chambre des députés est renouvelée intégralement tous les cinq ans.

Les conditions d'éligibilité sont d'être âgé de 30 ans et de payer 500 fr. de contributions directes.

Les électeurs doivent avoir 30 ans et payer 100 fr. de contributions directes.

L'élection est directe et par arrondissement électoral. Chaque arrondissement nomme deux députés. Les collèges électoraux de département et le double vote sont supprimés.

Aucun tribunal extraordinaire peut être établi qu'en vertu d'une loi.

dispositions additionnelles.

Le jury pour le jugement des délits de la presse est rétabli.

Le recrutement de l'armée n'aura lieu qu'en vertu du vote annuel des deux chambres. Le service obligé est réduit à quatre ans.

La garde nationale est rétablie conformément à la loi de 1791; elle nomme ses chefs jusqu'au grade de capitaine. Les chefs de bataillon, colonels et commandans supérieurs sont nommés par l'autorité municipale.

Les conseils municipaux, ceux d'arrondissement et de département sont électifs: il en est de même des justices de paix. La loi organique de cette disposition sera le premier objet des travaux de la législature.

La responsabilité des ministres sera réglée par une loi dans la présente session.

Toutes les dispositions de la Charte, auxquelles il n'est pas dérogé par les articles précédens sont maintenues.

Le roi appelé au trône par les vœux de la nation ne sera reconnu qu'après avoir accepté les conditions ci-dessus, et juré leur accomplissement.

Aucun pair, aucun député ne pourra prendre séance qu'après avoir prêté le même serment.

La nomination de 76 pairs faite par l'ordonnance du 5 novembre 1827 est réputée nulle et non avenue.

Les anciens ministres Villèle, Corbière, Damas, Clermont-Tonnerre; les ministres actuels Polignac, Peyronnet, Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle, Montbel et Chantelauze sont déclarés traîtres envers la patrie.

Les trois couleurs nationales et le *Coq gaulois* sont les signes de ralliement adoptés par le peuple français. (Commerce.)

Deux députations venues de Reims et de St-Quentin ont apporté la nouvelle qu'un grand nombre de citoyens de ces deux villes se disposent à marcher sur Paris pour soutenir la cause nationale, s'il était nécessaire.

La nouvelle des événemens du 29, avait produit à Versailles une vive fermentation. Un petit nombre de gardes du corps, qui occupait l'hôtel de l'avenue de Paris, avait tiré sur le peuple et blessé deux individus. La garde nationale à pied et à cheval, spontanément réunie, a eu la générosité de les laisser évader, sous des habits bourgeois.

A dix heures du soir, le général Bordesoulle est arrivé avec sa division, forte d'environ 5,000 hommes, de toutes armes. On y remarquait un détachement de la gendarmerie de Paris, et le régiment des cuirassiers, qui, parti de Beauvais, n'avait pu se diriger sur Paris, par l'opposition qu'y ont mis les habitans de St-Denis.

Le maire de Versailles a refusé l'entrée de la ville à M. le général Bordesoulle. Cependant, comme la garde nationale de la ville était hors d'état d'opposer aucune résistance, il a été convenu que la division bivouaquerait hors de portée de fusil, et entrerait en ville le lendemain, 30 courant, au matin, ce qui a effectivement eu lieu.

Au même instant arrivait à Versailles le régiment de la garde, détaché en Normandie, en sorte que les forces du général Bordesoulle montent à environ 6,000 hommes.

Ces troupes ont des avant-postes échelonnés jusqu'à Sévres. Sur les hauteurs qui dominent la rivière, est placée l'artillerie de la garde.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n°44.



SUPPLÉMENT AU PRÉCURSEUR.

Lyon, 2 août 1830.



Plusieurs des journaux constitutionnels de Paris étant arrivés hier soir par la poste, et ayant été distribués, nous avions d'abord résolu de ne pas paraître ce matin : nous nous sommes cependant déterminés à publier ce supplément, pour calmer l'inquiétude des villes voisines de Lyon, justement impatientes de connaître ce qui se passe dans notre cité.

La journée d'hier a confirmé la paix, qui heureusement, n'a été chez nous que menacée. Les corps de la garde nationale s'occupent avec activité de leur organisation. Ils présentent maintenant à peu près 3500 fusils. L'administration en a délivré quelques centaines.

Une commission provisoire de 21 membres a été désignée. Leur mandat n'ayant pas été bien défini, il a paru s'élever quelques doutes dans leur sein sur l'étendue de leurs attributions. Il a d'abord semblé naturel que la commission exerçât tous les pouvoirs des autorités municipales, départementales et militaires. Cela avait semblé d'autant plus nécessaire, que la conduite entremêlée de patelinage et de menaces de ces autorités, est loin d'inspirer une pleine confiance. On sait qu'elles n'ont cédé et ne cèdent qu'aux circonstances, et que probablement elles travaillent en secret contre nous, en attendant l'heure ardemment désirée par elles de nous traiter en révoltés.

Mais, dans une grande cité, l'administration est si compliquée, qu'il serait bien difficile de déposséder tout d'un coup maire, préfet et général; surtout de les remplacer par un pouvoir improvisé et nécessairement mal défini, sans interrompre une multitude de services essentiels, et peut-être sans affranchir quelques fonctionnaires d'une responsabilité qu'il importe de laisser peser sur leurs têtes.

Cette difficulté a paru grave; elle a divisé la commission et la ville.

Notre avis particulier que nous soumettons à qui de droit, comme la voix d'un citoyen isolé, est qu'il faudrait procéder ainsi :

La commission laisserait subsister nominativement les maire, préfet, et commandans militaires actuels; mais elle réduirait leurs fonctions à tout ce qui est administration privée.

Elle s'emparerait, elle, de tout ce qui est administration et police générale.

Elle se diviserait en trois sections, 1^o municipale, 2^o départementale, 3^o militaire.

La première aurait la police de la ville, la deuxième, se mettrait en communication avec les municipalités du département du Rhône, en y abolissant le régime des ordonnances du 26 juillet, et en faisant organiser leurs gardes nationales; la troisième, qui pourrait s'adjoindre quelques officiers supérieurs, de la garnison unie aux citoyens, communiquerait avec les corps militaires dans l'étendue de la division; leur enverrait l'invitation de fraterniser, et veillerait à ce qu'il n'y en entre aucun dont les dispositions amicales ne soient assurées. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la lutte venait à durer, cette section pourrait encore s'occuper de la formation d'un corps de volontaires destinés à agir activement partout où besoin serait.

Enfin, il serait bien entendu que les pouvoirs de la commission exécutive cesseraient du moment où le gouvernement de Paris aurait désigné pour notre ville des fonctionnaires investis de pouvoirs légaux.

— Comme Lyon, les villes voisines s'organisent. L'Isère, l'Ain, l'Ardèche, Saône-et-Loire forment leurs gardes nationales. A St-Etienne, le *Mercur*

Ségusien a remis ses presses en activité sous la protection d'un piquet de citoyens armés.

— Hier, il est arrivé ici un événement bien déplorable, puisqu'il a causé la mort de plusieurs hommes, mais qui aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus funestes. Les prisonniers de St-Joseph, détenus pour vols, se sont mis en révolte ouverte. Ils s'étaient réunis au moyen de larges ouvertures pratiquées dans les murs de leurs chambres, et s'étaient fait des armes et des barricades avec leurs lits, les carreaux de leurs chambres, les pavés de la cour. La force a dû intervenir. Des détachemens de la ligne et de la garde nationale ont marché ensemble. Les exhortations les plus pressantes, les menaces, rien n'a pu réussir. Ces malheureux ne répondaient que par une grêle de projectiles et des cris de fureur. Il a fallu recourir à une terrible nécessité: il a fallu faire feu. Les premiers coups ont été tirés en l'air. Telle était l'exaspération des prisonniers, qu'ils n'ont pas encore cédé. Enfin, de meurtrières décharges les ont atteints; deux sont restés morts, plusieurs grièvement blessés; les autres se sont soumis. On croit que cette révolte avait des ramifications au dehors.

PARIS, 31 JUILLET 1830.

PROTESTATION DES DÉPUTÉS.

Les soussignés, régulièrement élus à la députation par les collèges d'arrondissement ci-dessus nommés, en vertu de l'ordonnance royale du..., et conformément à la Charte constitutionnelle et aux lois sur les élections des....., et se trouvant actuellement à Paris,

Se regardent comme absolument obligés, par leurs devoirs et leur honneur, de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne ont fait naître prévaloir pour le renversement du système légal des élections et la ruine de la liberté de la presse.

Lesdites mesures, contenues dans les ordonnances du..... sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la chambre des pairs, aux droits publics des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'Etat dans une confusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment, protestent d'un commun accord, non-seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

Et attendu, d'une part, que la chambre des députés n'ayant pas été constituée, n'a pu être légalement dissoute; d'autre part, que la tentative de former une autre chambre des députés, d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradiction formelle avec la Charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs: les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus à la députation par les collèges d'arrondissement et de département dont ils ont obtenu les suffrages, et comme ne pouvant être remplacés qu'en vertu d'élections faites selon les principes et les formes voulues par les lois.

Et si les soussignés n'exercent pas effectivement les droits, et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.

Beaucoup de députés sont attendus à Paris demain ou après demain. Au nombre des députés qui l'ont déjà signée, se trouvent :

MM.

Labbey de Pompières.
Sébastien.
Méchin.
Périer (Casimir).
Guizot.
Audry de Puyraveau.
André Gallot.
Gaëtan de la Rochefoucauld
cauld
Manguin.
Bernard.
Voisin de Gartempe.
Froidefond de Bellisle.
Villemain.
Didot (Firmin).
Daunou.
Parsil.
Villemot.
De Lariboëssière.
Bondy (comte de).
Duris-Dufresne.
Girod de l'Ain.
Laisné de Villevesque.
Delessert (Benjamin).
Mouchal.
Nau de Champlouis.
Comte de Lobau.
Baron Louis.
Millaux.
Comte d'Estournel.
Comte de Montguyon.
Levaillant.

MM.

Tronchon.
Gérard (le général).
Laffitte (Jacques).
Garcias.
Dugas-Montbel.
Camille Périer.
Vassal.
Alexandre de Laborde.
Jacques Lefebvre.
Mathieu Dumas.
Eusèbe Salverte.
De Pouller.
Hernoux.
Chardel.
Bavoux.
Charles Dupin.
Hély d'Hoisel.
Eugène d'Harcourt.
Baillot.
Général Lafayette.
Georges Lafayette.
Jouvenel.
Bertin de Vaux.
Comte de Lameth.
Bérard.
Duchaffaut.
Auguste de Saint-Aignan.
Kératry.
Ternaux.
Jacques Odier.
Benjamin Constant.
Etc., etc., etc.

VICTOIRE! MODÉRATION! PAIX ET LIBERTÉ!

Déjà vainqueurs dans la lutte électorale, nous demandons à discuter la paix, sur la base des vrais principes nationaux. Vainqueurs par la force matérielle, nous demanderons l'application sévère et la loyale exécution des principes que nous avons proclamés.

Sans appel, sans chefs, sans organisation, la garde nationale n'a pu d'abord opposer que des dévouemens individuels aux assauts de l'ennemi. Ralliée aujourd'hui à la voix de la population parisienne qui demande des garanties pour l'ordre, elle sait que sa mission est d'assurer le respect de propriétés, de maintenir la paix publique, de protéger tout le monde par les lois, et les lois contre tout le monde.

Le peuple français vient de montrer sa force; qu'il prouve sa sagesse! Il est renommé parmi les peuples comme le plus brave et le plus généreux. Il n'a plus d'ennemi à combattre; il ne lui reste plus qu'à honorer la victoire pour l'affermir contre tous les abus, pour la faire respecter de quiconque oserait lui en demander compte.

Ces soldats, que leur dévouement à la discipline avait égarés un moment, ont retrouvé des cœurs français. Tout est oublié, excepté leur repentir qui a prévenu de plus grands malheurs. Mais sachons bien qu'il nous faut une législation sévère qui préserve à l'avenir les militaires du crime d'une obéissance coupable, et le peuple des excès aveugles de la force armée. L'armée vient de reconquérir le titre d'armée nationale.

Ces agens serviles de l'autorité, qui plaçant l'ordre brutal d'un fonctionnaire au-dessus des termes de la loi et du respect d'eux-mêmes, ont osé envahir notre domicile; qu'ils soient punis légalement, en vertu de la juste plainte que nous avons élevée, au moment même où ils se croyaient triomphants. Qu'ils le soient pour l'instruction à venir de tous les

agens du pouvoir, qui apprendront que le chef suprême, le seul chef de tous les fonctionnaires de l'état, c'est la loi. Après leur châtement, c'est de notre main qu'ils recevront des secours.

Un gouvernement oppressif et tracassier nous gênait; il a disparu. Que de fois on lui a offert merci, et en le suppliant de se modérer, de s'éclairer. Il nous accusait de mauvaise foi, pour s'obstiner dans les voies funestes, au bout desquelles était sa ruine. Faisons éclater à la face du pays, à la face de l'Europe qui nous observe, la bonne foi de notre opposition par la régularité de notre victoire.

Point de réactions. Point de désorganisation. Point de prétentions personnelles. Que ceux qui ont le plus mérité se montrent les moins exigeants. Qu'ils aient l'orgueil d'avoir servi la patrie, qui aura à son tour la justice de les honorer. Aujourd'hui quels titres, quelles dignités, peuvent récompenser les familles veuves d'un père, d'un époux, ou d'un fils. On ne paye ni le sang, ni les larmes! mais on les glorifie! Aujourd'hui qu'il n'y a plus à redouter de réaction du gouvernement tombé, les citoyens éprouvent le besoin de retourner à leurs travaux, à leurs affaires. Donnons tous l'exemple de cet héroïque sang-froid d'un grand peuple, qui, en trois jours, renverse un pouvoir malfaisant, rétablit l'ordre, et reprend les nobles et douces occupations de la paix.

Que la même estafette porte à toutes les cours de l'Europe la nouvelle des désordres jetés dans Paris par d'odieux ministres, de la paix rétablie par les citoyens, et de la reprise des travaux qui attestent notre haute puissance. Français, il le faut pour votre honneur, qui vous est aussi cher que votre gloire. Soyez toujours le meilleur comme le plus brave des peuples. Prouvez à l'univers que la victoire même n'est dans vos mains que l'arme de la civilisation.

Paix et Liberté! Vive la France! Vivent les lois.

— Jamais le peuple français ne s'est montré plus grand, plus héroïque, plus admirable qu'aujourd'hui! Quelle ardeur, quelle abnégation, quel dévouement, quelle conscience de la justice de sa cause! Audace, patience, résignation, il a déployé toutes ces vertus! Soyons fiers de notre patrie! La liberté est sa conquête comme sa gloire! Elle les défendra toutes deux. En trois semaines, un royaume barbare est renversé; en deux jours, le gouvernement des lois est rétabli! Voilà les Français.

Mais ne compromettons pas les résultats de la victoire. Préservons-la pure de tout reproche. Apprenons à ceux qui ont jeté le désordre dans nos murs que nous avons voulu y rétablir l'ordre. Défendons-la surtout avec vigilance contre des tentatives désespérées auxquelles nous pouvons nous attendre, tant que les ministres tombés auront quelque ressource pour aveugler des troupes sur leurs véritables devoirs, en leur cachant l'état réel de Paris, qui sera dans quinze jours celui de la France.

Point de réactions de notre part contre les vaincus!

Point d'illusions sur les efforts que l'agonie de l'ennemi peut encore risquer!

Respect de la propriété, première garantie du respect de la liberté!

Plusieurs observations frappent dans ce grand mouvement.

Depuis trois jours, on a vu, d'un côté, la population tout entière; de l'autre, des militaires qui, d'abord entraînés par un sentiment trompeur de leur devoir, se sont bientôt confondus dans les rangs nationaux. Mais des partis! il n'y en avait plus! Des royalistes, nulle part! pas plus qu'au 20 juin 1791 et au 20 mars 1815! L'histoire le remarquera.

Depuis 15 ans, le parti national a gagné, d'année en année, des royalistes ramenés à sa cause. Le parti royaliste n'a point recruté ses rangs, qu'il tendait chaque jour à épurer, jusqu'à sa solitude d'aujourd'hui.

L'armée, dernier espoir des hommes qui se réfugiaient dans la force contre la loi, l'armée leur échappe. Elle est française. Le 29 juillet la recommande à la reconnaissance nationale. Des troupes étrangères ont seules persisté. On tentera encore quelques déceptions; peut-être une erreur dernière précédera un dernier soupir. Le succès est certain; mais veillons sur ces chances diverses.

La garde nationale de Paris est sur pied. Qu'elle s'y tienne vigilante, calme, résolue. Encore quel-

ques jours, et la victoire sera complète.

(Le Temps.)

Aujourd'hui, vers midi, les gardes nationales, escortés de plusieurs citoyens armés, se sont présentés devant le quartier des gardes du corps sur le quai d'Orsay. Ces officiers se sont refusés aux premières sommations; mais, sur l'invitation des officiers de la garde nationale, ils ont ouvert le quartier et leurs chambres. On y a trouvé 300 fusils et une grande quantité de cartouches. Tous les effets particuliers ont été respectés, à tel point, qu'un individu ayant voulu s'emparer d'une épulette, une acclamation unanime a sur-le-champ réprimé cette action. Il était facile de lire sur la figure des gardes-du-corps qu'ils étaient heureux d'être délivrés du malheur d'être mis aux prises avec les citoyens. Ce sentiment honorable est tout à fait digne de ce corps distingué.

— Ce soir, des chandelles placées sur toutes les fenêtres, suppléent aux réverbères; les rues offrent le coup-d'œil d'une magnifique illumination. C'est à la fois un signe d'allégresse et un moyen d'assurer le bon ordre.

On cite plusieurs hommes qui se sont fait remarquer même au milieu de toute cette gloire. Les Elèves de l'Ecole Polytechnique se sont couverts d'honneur et ont mérité l'estime générale; ces jeunes gens ont porté partout la tranquillité et le bon ordre. On les a vus monter à cheval et se mettre à la tête de la garde nationale, heureuse d'obéir à de jeunes mais de si dignes chefs: sans, eux les constitutionnels auraient été embarrassés de leurs canons, si dignement conquis. C'est un de ces jeunes gens qui a veillé sur la poudrière établie au poste de l'Odéon. La ville de Paris doit beaucoup à leur habileté et à leur sang-froid.

Un recensement, qui vient d'être fait, indique qu'il y a dans ce moment à Paris pour six semaines de farine.

Il n'y a donc aucune crainte de disette.

PROCLAMATION.

MES CHERS CONCITOYENS ET BRAVES CAMARADES, La confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi: mes sentimens sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

Vive la Liberté! vive la Patrie!

LAFAYETTE.

— Les compagnies de Garde Nationale continueront la formation si heureusement commencée. Un officier par légion sera envoyé sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir les ordres du commandant-général.

Les différens corps armés recevront des ordres ou en demanderont au quartier-général.

Il est expressément défendu, au nom du bon ordre et de la sûreté publique, de tirer des coups d'armes à feu pour tout autre objet que pour la défense rendue nécessaire par la plus odieuse agression contre la liberté et la paix publique.

LA COMMISSION PARISIENNE

ARRÊTE :

Le Musée, la Bibliothèque, le Jardin-des-Plantes et tous les établissemens publics sont placés sous la sauvegarde des citoyens.

Le présent sera imprimé et affiché sur-le-champ. Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 29 juillet 1830.

Signé MAUGUIN, comte DE LOBAU, CHARDEL, AUDRY DE PUYRAVEAU, députés.

— M. Chardel a été nommé directeur-général provisoire des postes du Gouvernement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Lettre adressée à MM. les préfets des départemens. Paris, 29 juillet 1830.

La cause constitutionnelle a triomphé. Vous verrez demain dans des journaux plus étendus les détails de cet événement mémorable et glorieux. Je vous invite, en attendant à publier le *Moniteur* ci-joint.

Le député Directeur-général des postes provisoire, Signé : CHARDEL.

— M. le général Gérard, accompagné de son état-major, a parcouru les différens quartiers de Paris, et a été accueilli partout avec les cris de: *Vive la Patrie et la Liberté!*

Le général Pajol, suivi d'un bataillon de garde nationale en uniforme, s'est également promené dans Paris, et a reçu le même accueil.

— Le ministère s'est mis hors la loi. L'autorité civile a disparu. A leur protestation contre la violation de la Charte et des lois, les députés présens à Paris ont ajouté l'engagement de ne pas payer un centime de contribution tant que les ordonnances anti-constitutionnelles du 26 juillet ne seront pas révoquées.

— Les premiers régimens qui se sont réunis aux citoyens, sont: les 5^e, 50^e, 51^e et 55^e de ligne, la 15^e léger et les cuirassiers de la garde.

— Le bruit a couru dès avant-hier, et s'est plusieurs fois renouvelé hier et aujourd'hui, que M. le baron Séguier, pair de France, premier président de la cour royale de Paris, et M. Debelleyme, président du tribunal de première instance, avaient été arrêtés et conduits à Vincennes, par les ordres des ministres: nous sommes heureux de pouvoir affirmer que ce crime n'a pas été ajouté à tant d'autres.

— La chambre des députés s'assemblera le 3 août. — Les pairs présens à Paris se sont assemblés pour aviser à ce qu'il fallait faire dans l'état des choses.

— Les deux Chambres, nous l'espérons, communiqueront ensemble par comités, comme cela s'est fait souvent en Angleterre dans les grandes circonstances.

— Ce matin le Louvre et les Tuileries ont été envahés aux Suisses après un feu vif et soutenu.

Ce soir la garde royale, qui est sortie de Paris vers deux heures, s'est retirée derrière la barrière de l'Etoile; ses lignes s'étendent jusqu'à Passy.

— Mercredi, dès le matin, les bourgeois ne faisaient plus qu'une armée. La garde nationale en uniforme a reparu et a été saluée avec reconnaissance et respect. La foule s'est jointe à ces citoyens; elle a trouvé de la poudre et des armes. Alors on a marché à la place de Grève; l'hôtel-de-Ville a été plusieurs fois emporté et repris; il est enfin resté aux constitutionnels. La fusillade a duré bien avant dans la nuit.

MONITEUR du 30.

NOTA. Le *Moniteur* d'hier contient une énonciation inexacte. Il n'a point été formé de gouvernement provisoire, mais simplement une commission municipale pour veiller aux intérêts du pays.

COMMISSION MUNICIPALE.

La cause de la liberté a triomphé pour jamais. Les citoyens de Paris l'ont conquise par leur courage, comme leurs pères l'avaient fondée il y a 41 ans. Le détail des belles actions qui ont signalé la journée d'hier serait momentanément impossible; on ne peut citer que quelques résultats.

Après une attaque fort chaude, les Tuileries sont tombées au pouvoir des citoyens; elles n'ont point été pillées. Le Louvre, les mairies, les casernes, la ville entière sont occupés par les gardes nationales. L'étendard tricolore flotte sur tous les édifices.

Une commission municipale, chargée de veiller à tout ce qui concerne les intérêts de la capitale, siège à l'Hôtel-de-Ville. Les Députés se sont réunis plusieurs fois; aujourd'hui même ils siègent à la salle ordinaire de leurs séances.

M. le baron Louis est nommé commissaire provisoire au bureau des finances.

M. le comte Alexandre de Laborde, est préfet provisoire de la Seine.

M. Bavoux est préfet provisoire de police.

M. Chardel est directeur-général provisoire des postes.

Demain la capitale sera organisée. La commission municipale est composée de

MM. JACQUES LAFITTE.
CASIMIR PÉRIER.
COMTE DE LO AU,
DE SCHONEN,
AUDRY DE PUYRAVEAU,
MAUGUIN.

Les nouvelles officielles de Rouen annoncent que l'autorité royale a cessé d'y être reconnue. Un pouvoir populaire y est établi.